



**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT**  
**MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal, présidée par monsieur Bernard Bouclin, et tenue le 17 novembre 2025 à 19h à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 670, rue Principale.

**Présences :** Bernard Bouclin, Maire  
Hélène Barrette, Conseillère - Siège #1  
Pierre Gingras, Conseiller - Siège #2  
Jade Bigaouette, Conseillère - Siège #4  
Maryse Fontaine, Conseillère - Siège #5  
Marc-Antoine Séguin-de-Sève, Conseiller - Siège #6

**Absence(s) :** Marie-Eve Boivin, Conseillère - Siège #3

**Sont également présents:** Caroline Aubertin, Directrice générale et greffière-trésorière et secrétaire de la séance  
Carl De Montigny, Coordonnateur du greffe

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre de voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décisions.

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Points d'information du maire
  - 3.1. Bourses de soutien à l'excellence
4. Période de questions
5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er octobre 2025
6. Correspondance
  - 6.1. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation - Approbation du règlement 929-01-25
7. Direction générale et ressources humaines
  - 7.1. Nomination - Maire suppléant
  - 7.2. Nomination - Substitut - Conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut
  - 7.3. Nomination de membres du conseil sur divers comités et conseils d'administration d'organismes
  - 7.4. Embauche - Directeur des travaux publics et de l'horticulture
  - 7.5. Contrat de travail - Chargée de projets en gestion des eaux parasites
  - 7.6. Mesure disciplinaire - Employé portant le matricule 495
  - 7.7. Modification - Calendrier des séances du conseil 2025
  - 7.8. Autorisation - Dépôt d'une demande d'aide financière à Emplois d'été Canada 2026
  - 7.9. Dépôt - Résultat du scrutin du 2 novembre 2025
  - 7.10. Dépôt - Résultat de la consultation citoyenne du 2 novembre 2025
  - 7.11. Dépôt - Rapport des embauches et des départs - Octobre et novembre 2025
8. Finances
  - 8.1. Autorisation des comptes payables et payés au 5 novembre 2025
  - 8.2. Résolution désignant les représentants et déterminant leurs pouvoirs - Desjardins
9. Travaux publics et hygiène du milieu
  - 9.1. Octroi de contrat - Remplacement de la tuyauterie du puits situé au 128, chemin de la Gare
  - 9.2. Octroi de contrat - Achat de pneus d'hiver
  - 9.3. Autorisation pour appel d'offres public - Achat d'une chargeuse-rétrocaveuse

- 9.4.** Autorisation - Demande d'aide financière - Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales 2025-2028 - Projet de construction d'un nouveau garage municipal et relocalisation des entrepôts
- 9.5.** Autorisation - Demande d'aide financière - Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales 2025-2028 - Projet d'optimisation et réorganisation des bureaux administratifs de l'hôtel de ville
- 9.6.** Autorisation de signature - Entente intermunicipale avec la Ville de Sainte-Adèle relative au déneigement
- 10.** Urbanisme et environnement
- 10.1.** Comité consultatif d'urbanisme - Nomination de membres résidents
- 10.2.** DM 2025-0084 - 205, chemin des Mésanges, lot 3 532 730 - Pente de toit - POINT REPORTÉ
- 10.3.** DM 2025-0085 - 272, chemin des Bois-Blancs, lot 2 313 262 - Rénovation du bâtiment principal - POINT REPORTÉ
- 10.4.** DM 2025-0087 - 279, chemin Beausoleil, lot 2 312 318 - Rénovation du bâtiment principal - POINT REPORTÉ
- 10.5.** DM 2025-0090 - Lots 2 312 887, 3 961 670 et 3 961 668 - Lotissement - POINT REPORTÉ
- 10.6.** PIIA 2025-0091 - 279, chemin Beausoleil - Rénovation du bâtiment principal
- 10.7.** PIIA 2025-0092 - 675, rue Principale - Rénovation du bâtiment principal
- 10.8.** PIIA 2025-0093 - 673, chemin de la Rivière - Rénovation du bâtiment principal
- 10.9.** Autorisation - Demande d'aide financière - TAPU - Projet de création d'un lien de transport actif entre le chemin des Cormiers et le parc Sinaï-Constantineau
- 11.** Loisirs et culture
- 11.1.** Municipalité Amis Des Aînés - Politique 2025-2029
- 12.** Sécurité publique et communautaire
- 13.** Règlements
- 14.** Varia
- 15.** Disponibilité des crédits
- 16.** Points d'information des conseillers
- 17.** Période de questions portant sur les sujets à l'ordre du jour
- 18.** Levée de l'assemblée

**1. Ouverture de la séance et vérification du quorum**

Quorum est constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, il est 19 h.

**2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**15486-1125** Il est proposé par Jade Bigaouette, conseillère, et résolu :

**QUE** l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**3. Points d'information du maire**

**3.1. Bourses de soutien à l'excellence**

**4. Période de questions**

**Question :** Qu'est-ce que le conseil compte faire avec le résultat de la consultation citoyenne du 2 novembre, considérant que M. Bouclin et M. Gingras avaient voté contre le plan d'urbanisme lors de la séance du 2 septembre?

**Réponse donnée :** Le maire répond qu'ils avaient voté contre, car ils trouvaient illogique de ne pas adopter les règlements d'urbanisme en même temps que le plan d'urbanisme. Le conseil va prendre en considération le résultat de la consultation dans leur prise de décision.

**5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er octobre 2025**

**15487-1125** **CONSIDÉRANT** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2025 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance comme requis à l'article

148 du *Code municipal du Québec*, et qu'en conséquence, la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture ;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

Il est proposé par Pierre Gingras, conseiller, et résolu :

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2025 comme présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**6. Correspondance**

**6.1. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation - Approbation du règlement 929-01-25**

**7. Direction générale et ressources humaines**

**7.1. Nomination - Maire suppléant**

**15488-1125**

**CONSIDÉRANT** l'article 116 du *Code municipal du Québec* accordant au conseil le pouvoir de désigner un maire suppléant pour une période donnée.

Il est proposé par Hélène Barrette, conseillère, et résolu :

**DE NOMMER** M. Pierre Gingras à titre de maire suppléant jusqu'au 31 décembre 2026.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**7.2. Nomination - Substitut - Conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut**

**15489-1125**

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* mentionne qu'en cas d'empêchement, de refus d'agir ou de vacance de son poste, le maire est remplacé au conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut par un substitut désigné par le conseil.

Il est proposé par Jade Bigaouette, conseillère, et résolu :

**DE NOMMER** M. Pierre Gingras à titre de substitut au conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut jusqu'au 31 décembre 2026.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**7.3. Nomination de membres du conseil sur divers comités et conseils d'administration d'organismes**

**15490-1125**

**CONSIDÉRANT** l'article 82 du *Code municipal* qui permet au conseil de nommer des comités, composés d'autant de ses membres qu'il juge convenable, avec pouvoir d'examiner et étudier une question quelconque;

**CONSIDÉRANT QU'il** est également loisible de nommer de ses membres sur différents comités externes et conseils d'administration d'organismes.

Il est proposé par Marc-Antoine Séguin-de-Sève, conseiller, et résolu :

**DE NOMMER** les membres du conseil suivant aux comités ci-dessous :

COMITÉ	RESPONSABLE	SUBSTITUT
Comité consultatif d'urbanisme (CCU)	Hélène Barrette	Marc-Antoine Séguin-de-Sève
Comité consultatif en environnement (CCE)	Maryse Fontaine	Marie-Ève Boivin

Régie d'assainissement des eaux usées (RAEU)	Bernard Bouclin Pierre Gingras	Hélène Barrette
Commission de sécurité incendie	Bernard Bouclin Pierre Gingras Maryse Fontaine	N/A
Chambre de commerce et de tourisme de la Vallée Saint-Sauveur et Piedmont	Marie-Ève Boivin	Jade Bigaouette
Comité de suivi Municipalité amie des aînés (MADA)	Marie-Ève Boivin	Jade Bigaouette
Club Optimiste de la Vallée de Saint-Sauveur	Bernard Bouclin	Pierre Gingras
Maison des jeunes Saint-Sauveur - Piedmont	Jade Bigaouette	Marc-Antoine Séguin-de-Sève

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

##### **7.4. Embauche - Directeur des travaux publics et de l'horticulture**

**15491-1125**

**CONSIDÉRANT** la démission du directeur des travaux publics et de l'horticulture et la vacance du poste depuis le 24 septembre 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a procédé à des appels de candidatures afin de pourvoir ledit poste;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du Comité de sélection.

Il est proposé par Pierre Gingras, conseiller, et résolu :

**D'EMBAUCHER** monsieur Mathieu Gagné à titre de Directeur des travaux publics et de l'horticulture de la Municipalité de Piedmont à partir du 24 novembre 2025.

**QUE** le conseil municipal autorise le maire et la directrice générale et greffière-trésorière, ou en leur absence, le maire suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de Piedmont le contrat de travail de monsieur Gagné.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

##### **7.5. Contrat de travail - Chargée de projets en gestion des eaux parasitaires**

**15492-1125**

**CONSIDÉRANT** le besoin de réaliser un plan d'action de réduction des eaux parasitaires sur le territoire de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** que Stéphanie Fey est la chargée de projets de la *Régie d'assainissement des eaux usées de Piedmont et Saint-Sauveur*, et qu'elle connaît le réseau d'égout de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** que Stéphanie Fey a réalisé des mandats similaires dans d'autres municipalités;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice générale et greffière-trésorière adjointe.

Il est proposé par Pierre Gingras, conseiller, et résolu:

**D'EMBAUCHER** madame Stéphanie Fey à titre de chargée de projets pour la Municipalité de Piedmont.

**QUE** le conseil municipal autorise le maire et la directrice générale et greffière-trésorière, ou en leur absence, le maire suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de Piedmont le contrat de travail de madame Fey.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**7.6. Mesure disciplinaire - Employé portant le matricule 495**

**15493-1125**

**CONSIDÉRANT QUE** la présente résolution vise à imposer une mesure disciplinaire à une personne salariée à l'emploi de la Municipalité (Matricule 495), qu'il ne convient pas de nommer aux fins de la présente résolution vu son caractère public, mais dont tous les membres du conseil municipal connaissent l'identité (ci-après « la Personne visée »);

**CONSIDÉRANT QUE** la conduite de la Personne visée ne respecte pas certaines consignes de travail;

**CONSIDÉRANT QUE** la mesure disciplinaire qui a été imposée est proportionnelle à la nature et à la gravité du manquement;

**CONSIDÉRANT QUE** le dernier conseil municipal était le 1<sup>er</sup> octobre 2025.

Il est proposé par Marc-Antoine Séguin-de-Sève, conseiller, et résolu :

**D'ENTÉRINER** la mesure disciplinaire qui a été remise à l'Employé, soit une suspension de deux jours sans solde, les 10 et 21 octobre 2025.

**D'INFORMER** la Personne visée de l'adoption de la présente résolution

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**7.7. Modification - Calendrier des séances du conseil 2025**

**15494-1125**

**CONSIDÉRANT** que lors d'une élection générale, le conseil peut adopter son budget au mois de janvier de l'année suivante;

**CONSIDÉRANT QU'**afin de permettre aux nouveaux élus de se familiariser avec le budget ainsi qu'avec le programme triennal d'immobilisations, la séance extraordinaire prévue le 15 décembre 2025 se tiendra le 26 janvier 2026.

Il est proposé par Maryse Fontaine, conseillère, et résolu :

**DE FIXER** la séance extraordinaire sur le budget 2026 le 26 janvier 2026.

**QU'UN** avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la Municipalité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**7.8. Autorisation - Dépôt d'une demande d'aide financière à Emplois d'été Canada 2026**

**15495-1125**

**CONSIDÉRANT** que le programme de subvention Emplois d'été Canada devrait être reconduit pour l'année 2026.

Il est proposé par Jade Bigaouette, conseillère, et résolu :

**D'AUTORISER** le dépôt de la demande au programme de subvention à *Emplois d'été Canada 2026* par la directrice générale et greffière-trésorière adjointe, madame Cathy Durocher, pour des emplois étudiants dans les différents départements de la Municipalité.

**D'ÉTABLIR** le taux horaire en fonction de la charte salariale du camp de jour et de la convention collective des employés de la Municipalité de Piedmont (en respectant les critères du gouvernement) et que la période de travail est entre 10 et 15 semaines selon les types de poste.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**7.9. Dépôt - Résultat du scrutin du 2 novembre 2025**

Le président d'élection dépose au conseil les résultats du scrutin du 2 novembre 2025.

**7.10. Dépôt - Résultat de la consultation citoyenne du 2 novembre 2025**

Le coordonnateur du greffe dépose au conseil les résultats de la consultation citoyenne du 2 novembre 2025.

**7.11. Dépôt - Rapport des embauches et des départs - Octobre et novembre 2025**

**DÉPÔT** La directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil le rapport des embauches et des départs pour les mois d'octobre et de novembre 2025.

**8. Finances**

**8.1. Autorisation des comptes payables et payés au 5 novembre 2025**

**15496-1125**

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur des finances.

Il est proposé par Marc-Antoine Séguin-de-Sève, conseiller, et résolu :

**QUE** les comptes payables au 5 novembre 2025 au montant de 394 547.61 \$ et les comptes payés au 5 novembre 2025, au montant de 1 816 780.17 \$ incluant les paies versées le 9 octobre, le 23 octobre et le 6 novembre soient acceptés tels que présentés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8.2. Résolution désignant les représentants et déterminant leurs pouvoirs - Desjardins**

**15497-1125**

Il est proposé par Maryse Fontaine, conseillère, et résolu :

**QUE** le maire et le directeur des finances, ou en leur absence, le maire suppléant, la directrice générale et greffière-trésorière ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière adjointe, soient les représentants de la Municipalité à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la caisse. Ces représentants exercent tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la Municipalité et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la Municipalité:

- émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative;
- demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la Municipalité;
- signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la Municipalité.

Le directeur des finances ou en son absence la directrice générale et greffière-trésorière exercera seul(e) les pouvoirs suivants au nom de la Municipalité :

- faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable;
- concilier tout compte relatif aux opérations de la Municipalité.

Tous les autres pouvoirs des représentants devront être exercés de la façon suivante :

- Sous la signature de deux (2) d'entre eux.

Si l'un des représentants adopte l'usage d'un timbre de signature, la Municipalité reconnaît toute signature ainsi faite comme constituant une signature suffisante et sera liée par celle-ci tout comme si elle avait été écrite, soit par ce représentant, soit avec son autorisation, peu importe qu'elle ait été effectuée sans autorisation, ou de toute autre manière.

Les pouvoirs mentionnés dans la résolution énoncée précédemment sont en sus de ceux que les représentants pourraient autrement détenir.

Cette résolution demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'un avis écrit de sa modification ou de son abrogation ait été reçu à la caisse.

- Annexe -

**CERTIFICAT ET ATTESTATION CONCERNANT LES REPRÉSENTANTS**

Je soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité certifie que :

- la résolution qui précède a été adoptée par le conseil municipal en conformité des lettres patentes, des règlements et de tout autre document régissant la Municipalité ;
- la résolution qui précède est toujours en vigueur;
- que les personnes autorisées à occuper les postes énoncés ci-après sont les suivantes:

TITRE	NOM
Maire	Bernard Bouclin
Maire suppléant	Pierre Gingras
Directeur des finances	David Corbeil-Héneault
Directrice générale et greffière-trésorière	Caroline Aubertin
Directrice générale et greffière-trésorière adjointe	Cathy Durocher

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9. Travaux publics et hygiène du milieu**

**9.1. Octroi de contrat - Remplacement de la tuyauterie du puits situé au 128, chemin de la Gare**

**15498-1125**

**CONSIDÉRANT** le besoin de remplacer la tuyauterie du puits situé au 128, chemin de la Gare;

**CONSIDÉRANT** la soumission de l'entreprise Pompes Villemaire Inc.;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice générale et greffière-trésorière adjointe.

Il est recommandé par Pierre Gingras, conseiller, et résolu :

**D'OCTROYER** un contrat à l'entreprise *Pompes Villemaire Inc.* pour remplacer la tuyauterie du puits situé au 128, chemin de la Gare au montant de 13 362.00 \$ plus taxes.

**D'IMPUTER** la dépense aux activités d'investissement, projet HY2510.

**D'AUTORISER** l'utilisation de l'Excédent Affecté - Aqueduc, code GL 59-130-10-000, pour acquitter cette dépense.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**9.2. Octroi de contrat - Achat de pneus d'hiver**

**15499-1125**

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'avoir des pneus d'hiver en bonne condition sur les véhicules lourds de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** la soumission de l'entreprise Villemaire Pneus et Mécanique Inc.;

**CONSIDÉRANT** les recommandations de la directrice générale et greffière-trésorière adjointe.

Il est proposé par Marc-Antoine Séguin-de-Sève, conseiller, et résolu :

**D'ENTÉRINER** la dépense pour l'achat et l'installation de pneus d'hiver pour les véhicules lourds au montant de 29 230.86 \$ taxes incluses à l'entreprise Villemaire Pneus et Mécanique Inc.

**D'IMPUTER** la dépense de 29 230.86 \$ taxes incluses aux activités de fonctionnement 2025, poste budgétaire 02-330-00-525.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**9.3. Autorisation pour appel d'offres public - Achat d'une chargeuse-rétrocaveuse**

**15500-1125**

**CONSIDÉRANT QUE** des acquisitions sont requises en matière de machinerie au service des travaux publics et de l'horticulture;

**CONSIDÉRANT QUE** l'achat d'une nouvelle chargeuse-rétrocaveuse sera prévu au programme triennal d'immobilisations 2026-2028 et sera financé par le règlement d'emprunt #919-24;

**CONSIDÉRANT** les recommandations de la directrice générale et greffière-trésorière.

Il est proposé par Pierre Gingras, conseiller, et résolu:

**D'AUTORISER** la directrice générale et greffière-trésorière, ou en son absence la directrice générale et greffière-trésorière adjointe, à demander des offres publiques avec un système d'appel d'offres par pondération à une enveloppe pour l'achat d'une nouvelle chargeuse-rétrocaveuse.

**DE PRÉCISER** que la Municipalité n'est pas tenue d'accepter la plus basse soumission ni aucune des soumissions, elle peut toutes les rejeter et se réserve, à sa seule et entière discrétion, le droit de passer outre à tout défaut de conformité ou irrégularité qui ne va pas à l'encontre de l'égalité entre les soumissionnaires ou sert les intérêts primordiaux de la Municipalité. Le tout est fait en conformité avec le *Règlement de gestion contractuelle* #918-24 en vigueur et de la *Loi en matière d'attribution de contrats*.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**9.4. Autorisation - Demande d'aide financière - Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales 2025-2028 - Projet de**

**construction d'un nouveau garage municipal et relocalisation des entrepôts**

**15501-1125**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière au volet 1 du PRACIM 2025-2028 pour son projet de construction d'un nouveau garage municipal et relocalisation des entrepôts.

Il est proposé par Pierre Gingras, conseiller, et résolu :

**QUE** le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière.

**QUE** la Municipalité a pris connaissance du Guide du PRACIM 2025-2028 et s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle.

**QUE** la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour le projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'entretien régulier, de maintien et de fonctionnement du bâtiment subventionné pour atteindre ou même prolonger sa durée de vie.

**QUE** la Municipalité confirme, si elle obtient une aide financière pour le projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM 2025-2028 associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

**QUE** le conseil autorise le maire et la directrice générale et greffière-trésorière, ou en leur absence le maire suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière adjointe, à signer ladite convention d'aide financière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9.5. Autorisation - Demande d'aide financière - Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales 2025-2028 - Projet d'optimisation et réorganisation des bureaux administratifs de l'hôtel de ville**

**15502-1125**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière au volet 1 du PRACIM 2025-2028 pour son projet d'optimisation et de réorganisation des bureaux administratifs de l'hôtel de ville.

Il est proposé par Pierre Gingras, conseiller, et résolu :

**QUE** le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière.

**QUE** la Municipalité a pris connaissance du Guide du PRACIM 2025-2028 et s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle.

**QUE** la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour le projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'entretien régulier, de maintien et de fonctionnement du bâtiment subventionné pour atteindre ou même prolonger sa durée de vie.

**QUE** la Municipalité confirme, si elle obtient une aide financière pour le projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM 2025-2028 associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

**QUE** le conseil autorise le maire et la directrice générale et greffière-trésorière, ou en leur absence le maire suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière adjointe, à signer ladite convention d'aide financière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9.6. Autorisation de signature - Entente intermunicipale avec la Ville de Sainte-Adèle relative au déneigement**

**15503-1125**

**CONSIDÉRANT QUE** les Parties ont tenu des échanges et convenu de modalités pour la prestation de services de déneigement pour les années 2025 à 2028 dans la Ville de Sainte-Adèle par la Municipalité de Piedmont ainsi que dans la Municipalité de Piedmont par la Ville de Sainte-Adèle;

**CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Sainte-Adèle et de la Municipalité de Piedmont de signer une entente relative aux services de déneigement de certaines rues limitrophes à leur territoire afin d'assurer un service efficace et sécuritaire pour ses citoyens ;**

**CONSIDÉRANT les articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, les articles 569 et suivants du *Code municipal* et en vertu des articles 75 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales*;**

**CONSIDÉRANT la volonté commune des Parties de collaborer dans un esprit d'efficacité administrative et de bonne gestion des ressources municipales ;**

**CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent officialiser leur entente, laquelle précise les obligations, responsabilités et modalités applicables à chacune d'elles relativement à la prestation des services convenus;**

**CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice générale et greffière-trésorière adjointe.**

Il est proposé par Marc-Antoine Séguin-de-Sève, conseiller, et résolu :

**D'AUTORISER le maire et la directrice générale et greffière-trésorière, ou en leur absence le maire suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de Piedmont, une entente intermunicipale avec la Ville de Sainte-Adèle relative au déneigement pour les années 2025 à 2028.**

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **10. Urbanisme et environnement**

##### **10.1. Comité consultatif d'urbanisme - Nomination de membres résidents**

**15504-1125**

**CONSIDÉRANT QUE** des postes sont vacants sur le comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QU'un appel de candidatures a été effectué auprès des résidents de la Municipalité afin de pourvoir ces postes;**

**CONSIDÉRANT QUE** les candidatures reçues ont été analysées et jugées conformes aux critères établis.

Il est proposé par Hélène Barrette, conseillère, et résolu :

**DE NOMMER Louiza Moussaoui et Jean-François Leblanc à titre de membres résidents du comité consultatif d'urbanisme pour un mandat de deux (2) ans à compter du mois de décembre 2025.**

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

##### **10.2. DM 2025-0084 - 205, chemin des Mésanges, lot 3 532 730 - Pente de toit - POINT REPORTÉ**

*Monsieur le maire demande si une personne présente désire se prononcer sur la présente demande et si des questions ont été formulées à cet effet.*

POINT REPORTÉ À LA SÉANCE DU 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 2025

##### **10.3. DM 2025-0085 - 272, chemin des Bois-Blancs, lot 2 313 262 - Rénovation du bâtiment principal - POINT REPORTÉ**

*Monsieur le maire demande si une personne présente désire se prononcer sur la présente demande et si des questions ont été formulées à cet effet.*

POINT REPORTÉ À LA SÉANCE DU 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 2025

**10.4. DM 2025-0087 - 279, chemin Beausoleil, lot 2 312 318 - Rénovation du bâtiment principal - POINT REPORTÉ**

*Monsieur le maire demande si une personne présente désire se prononcer sur la présente demande et si des questions ont été formulées à cet effet.*

POINT REPORTÉ À LA SÉANCE DU 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 2025

**10.5. DM 2025-0090 - Lots 2 312 887, 3 961 670 et 3 961 668 - Lotissement - POINT REPORTÉ**

*Monsieur le maire demande si une personne présente désire se prononcer sur la présente demande et si des questions ont été formulées à cet effet.*

POINT REPORTÉ À LA SÉANCE DU 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 2025

**10.6. PIIA 2025-0091 - 279, chemin Beausoleil - Rénovation du bâtiment principal**

**15505-1125**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de PIIA numéro **2025-0091** vise à permettre la rénovation du bâtiment principal au 279, chemin Beausoleil dans la zone R-1-226;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste au remplacement de huit (8) fenêtres, au remplacement de l'ouverture de la porte principale en arche par une porte rectangulaire ainsi qu'au remplacement d'une porte double par une fenêtre;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Hélène Barrette, conseillère, et résolu :

**D'ACCEPTER** la demande de PIIA visant à permettre la rénovation du bâtiment principal au 279, chemin Beausoleil, le tout tel que déposé et aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10.7. PIIA 2025-0092 - 675, rue Principale - Rénovation du bâtiment principal**

**15506-1125**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de PIIA numéro **2025-0092** vise à permettre la rénovation du bâtiment principal au 675, rue Principale dans la zone R-5-224;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à remplacer le revêtement d'agrégat sur la façade et le côté droit du bâtiment principal par un déclin de bois de couleur gris charcoal;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Hélène Barrette, conseillère, et résolu :

**D'ACCEPTER** la demande de PIIA visant à permettre la rénovation du bâtiment principal au 675, rue Principale, le tout tel que déposé et conformément au plan de construction no. 25053 réalisé par *ADSP architecture + design* le 3 octobre 2025 aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10.8. PIIA 2025-0093 - 673, chemin de la Rivière - Rénovation du bâtiment principal**

**15507-1125**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de PIIA numéro **2025-0093** vise à permettre la rénovation du bâtiment principal au 673, chemin de la Rivière dans la zone R-1-205;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à remplacer la galerie du porche avant ainsi qu'à l'ajout d'une galerie de 27.7m<sup>2</sup> sur le côté gauche du bâtiment principal fait de composite brun couleur chocolat et d'une uniformisation des garde-corps de verre avec un cadrage en aluminium noir;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Hélène Barrette, conseillère, et résolu :

**D'ACCEPTER** la demande de PIIA visant à permettre la rénovation du bâtiment principal au 673, chemin de la Rivière, le tout tel que déposé et conformément au plan projet d'implantation et de construction produit par Mélissa Allard, technologue, en date du 7 octobre 2025, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10.9. Autorisation - Demande d'aide financière - TAPU - Projet de création d'un lien de transport actif entre le chemin des Cormiers et le parc Sinaï-Constantineau**

**15508-1125**

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU);

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Piedmont doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Piedmont doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande.

Il est proposé par Marc-Antoine Séguin-de-Sève, conseiller, et résolu :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Piedmont autorise la présentation d'une demande d'aide financière relativement au projet de création d'un lien de transport actif entre le chemin des Cormiers et le parc Sinaï-Constantineau, confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme, confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, certifie que la directrice générale et greffière-trésorière, ou en son absence, la directrice générale et greffière-trésorière adjointe, est dûment autorisée ou autorisé à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **11. Loisirs et culture**

##### **11.1. Municipalité Amis Des Aînés - Politique 2025-2029**

**15509-1125**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Piedmont fait partie de la démarche collective Municipalité Amie Des Ainés (MADA);

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite mettre à jour sa *Politique MADA*;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a nommé un comité de pilotage MADA mandaté à la mise à jour de sa *Politique*;

**CONSIDÉRANT QUE** la *Politique* a été élaborée à partir des résultats de consultations publiques réalisées auprès des ainés;

**CONSIDÉRANT QUE** le travail a été réalisé par les membres du comité de pilotage MADA de la Municipalité de Piedmont;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'action, faisant partie prenante de la *Politique* MADA, a été adopté par le conseil municipal à la séance de septembre 2025.

Il est proposé par Jade Bigaouette, conseillère, et résolu :

**D'ADOPTER** la *Politique Municipalité Amis Des Aînés*.

**DE RECONNAITRE** cette *Politique* comme un outil de planification pour les cinq prochaines années.

**DE S'ENGAGER** à mettre à profit toutes les ressources nécessaires à la réalisation de cette *Politique*.

**DE S'ENGAGER** à travailler en collaboration avec le milieu pour assurer le succès de cette *Politique*.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **12. Sécurité publique et communautaire**

#### **13. Règlements**

#### **14. Varia**

#### **15. Disponibilité des crédits**

Je, soussignée madame Caroline Aubertin, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par la présente que la municipalité dispose des crédits budgétaires ou extra budgétaires suffisants pour les fins auxquelles les dépenses décrites au présent procès-verbal sont projetées.

---

Caroline Aubertin  
Directrice générale et greffière-trésorière

**16. Points d'information des conseillers**

**17. Période de questions portant sur les sujets à l'ordre du jour**

**Question :** Il souhaite s'assurer que le projet du RPA sur le chemin de la Promenade ne « tombera pas entre deux chaises ».

**Réponse donnée :** Le maire répond qu'il a également posé sa question par courriel à laquelle nous avons répondu, et que nous lui répondons la même chose; soit que le nouveau conseil prend connaissance des dossiers et lui reviendra par la suite.

---

**Question :** Est-ce que quelqu'un va refaire l'asphaltage sur le chemin des Frênes et prévoir la dépense au prochain budget ?

**Réponse donnée :** Le maire répond que le conseil va analyser les priorités et prendre une décision sur les travaux à faire par la suite.

---

**Question :** Pouvez-vous ajouter un lampadaire sur le poteau du chemin des Frênes afin d'améliorer la sécurité ?

**Réponse donnée :** Le maire répond qu'il en prend note.

---

**Question :** Est-ce que vous allez réparer le chemin des Frênes, car celui-ci est en mauvaise condition entre le chemin des Épinettes et le chemin Beaulne ?

**Réponse donnée :** Le maire répond que le conseil va analyser les priorités et prendre une décision sur les travaux à faire par la suite.

---

**Question :** La peinture des terrains de pickleball rend la surface dangereuse si mouillée, et que l'eau ne s'écoule pas du terrain. Allez-vous faire quelque chose pour améliorer cela?

**Réponse donnée :** Nous avons entendu ses commentaires et allons regarder cela de plus près.

**18. Levée de l'assemblée**

**15510-1125**

À 20 h 34, considérant que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés.

Il est proposé par Pierre Gingras, conseiller, et résolu :

**QUE** l'assemblée soit levée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**BERNARD BOUCLIN**  
Maire

**CAROLINE AUBERTIN**  
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Bernard Bouclin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

---

**BERNARD BOUCLIN**  
Maire